



10.9.2012

0025/2012

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de l'Unesco pour la  
sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

**Dieter-Lebrecht Koch, Seán Kelly, Brian Simpson**

Échéance: 13.12.2012

**Déclaration écrite sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

*Le Parlement européen,*

- vu le préambule du traité sur l'Union européenne et l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 123 de son règlement,
  - A. considérant que la reconnaissance d'un patrimoine culturel immatériel commun affermit l'héritage historique de l'Europe et sensibilise à l'importance de ce continent qui fut, notamment, le berceau de la révolution industrielle;
  - B. considérant que la promotion du patrimoine culturel et industriel joue un rôle majeur en faveur d'une meilleure compréhension de la vaste diversité des cultures régionales;
  - C. considérant que le patrimoine culturel et industriel est une composante essentielle de la politique du tourisme menée dans les différentes régions européennes, car il attire des touristes dans ces régions et contribue au développement d'un tourisme durable;
  - D. considérant que bon nombre de pays européens ne disposent pas d'une expérience suffisante en matière de promotion du patrimoine culturel immatériel et que l'adhésion à la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel stimulerait les échanges transnationaux;
  - E. considérant que les États contractants sont seuls autorisés à mettre en œuvre la convention sous sa forme de "liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité" et de "liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente";
1. soutient la Convention de l'Unesco du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
  2. appelle la Commission à requérir l'adhésion de l'Union européenne à la convention de l'Unesco et invite tous les États membres à la ratifier;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements et aux gouvernements des États membres, à la Commission, au Conseil et au Conseil de l'Europe.